



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 20 - FEVRIER 2013

SOMMAIRE

Préfecture

Secrétariat Général

Arrêté N °2013043-0006 - Arrêté n ° 2013- HB2-6, portant délégation de signature
à

M. Jean- Pierre SEGONDS Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, en matière de redevance d'archéologie préventive 1



Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Béatrice Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41 21

beatrice.ventujol@gard.gouv.fr

Nîmes le, 12 février 2013

Arrêté n° 2013 – HB2 - 6

Portant délégation de signature à **M. Jean-Pierre SEGONDS**
Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, en matière
de redevance d'archéologie préventive

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255A,

VU l'article L. 524-8 du code du patrimoine,

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er janvier 2010, nommant M. SEGONDS Jean-Pierre,
Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard,

VU le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard,

VU l'arrêté préfectoral 2012- HB2- 63 du 14 juin 2012 donnant délégation de signature en matière de
redevance d'archéologie préventive à M. Jean-Pierre SEGONDS ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **M. SEGONDS Jean-Pierre**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Mme VAUTIER Lydia, Directrice Adjointe;
- M. BOUCHUT Jean-Emmanuel, Chef du Service Observation Territoriale, Urbanisme et Risques ;

- M. BRAQUET Vincent, Chef du Service Aménagement du Territoire du Sud Gard, Littoral et Mer,
- Mme BOURRIER Catherine, Chef du Service Aménagement du Territoire du Gard Rhodanien ;

à effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article L. 524-8 du code du patrimoine, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive.

Article 2 : L'arrêté préfectoral 2012 – HB2- 63 du 14 juin 2012 est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

signé : Hugues BOUSIGES